

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

DU 11 AVRIL 2014

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

- Madame SAUPIQUE présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n°2014-22 Vote des taux d'imposition

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ne souhaite pas** modifier les taux d'imposition

- **et vote** les taux des 3 taxes comme suit :

* Taxe d'habitation : 17.19%

* Taxe Foncière : 28.92%

* Taxe foncière (non bâti) : 25.13%

constituant un produit de 449 354 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2014.

Délib n°2014-23 Attribution des subventions aux associations

Le conseil après en avoir délibéré, décide

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

			Vote : nombre de voix
ADMR Witry-lès-Reims/Bazancourt	1200	€	19 pour
Association des anciens combattants	500	€	19 pour
Association des Parents d'Elèves	800	€	16 pour, 3 abstentions
Association des Personnes Agées	400	€	19 pour
Association Mondement 1914	50	€	19 pour
Association rémoise les amis des bêtes	80	€	19 pour
Divers	3520	€	15 pour, 4 contre
Ecole de musique de Bazancourt	840	€	19 pour
Espace culturel du Val de Suipe	300	€	19 pour
Familles Rurales – Aides ménagères	900	€	19 pour
Jeunes sapeurs-pompiers	200	€	13 pour 4 contre 2 abstentions
Prévention Routière	50	€	19 pour
Sports et loisirs pour tous	1660	€	16 pour, 3 abstentions
Twirling Club	1500	€	18 pour, 1 abstention

soit un total de **12 000 €** à inscrire au compte 6574 du budget primitif 2014.

Délib n°2014-24 Fixation des indemnités de fonctions des élus

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux, il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1015) :

❖ Maire : 41 %

❖ 1er adjoint : 16.5 %

❖ 2ème adjoint : 16.5%

❖ 3ème adjoint : 16.5%

Madame LECLERE demande quelles sont les délégations de fonctions qui ont été attribuées aux adjoints.

Monsieur DIETRICH en fait lecture. Les délégations sont les suivantes :

Madame BRUNHOSO :

- affaires culturelles,
- relations avec les associations,
- jeunesse et sports,
- bâtiments communaux et sécurité des établissements recevant du public.

Monsieur DIETRICH :

- urbanisme, PLU,
- voiries communales,
- réseaux divers

Madame SAUPIQUE :

- affaires sociales,
- développement durable et environnement,
- plan communal de sauvegarde et plan de prévention des risques technologiques et majeurs

Un petit rappel du compte administratif 2013 est fait au conseil, lequel peut se résumer ainsi :

Délib n°2014-25
Budget primitif
2014

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2013	733 489.82	835 891.96	102 402.14
Résultats antérieurs 2012		617 903.24	617 903.24
Résultat affecté			720 305.38
Section d'investissement			
Résultat 2013	641 419.03	472 729.73	-168 689.30
Solde antérieur reporté	120 953.51		-120 953.51
Solde d'exécution			-289 642.81
Restes à réaliser au 31/12/2013			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	54 630		- 54 630
Résultat cumulé 2013 (y compris les restes à réaliser)			376 032.57

Le compte administratif 2013 fait donc ressortir un excédent global de clôture de **376 032.57**.

Cette somme est affectée sur le budget 2014 en recettes de fonctionnement.

Puis, la lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Le budget est voté par chapitre.

Tous les chapitres ont été votés avec 15 voix pour et 4 contre sauf pour le chapitre 21 (investissement) qui a été voté avec 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 15 voix pour et 4 contre **adopte** le budget primitif 2014 comme suit :

En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 193 867.57 €

En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 936 708.66 €

Mesdames LECLERE et MOURLON expliquent que les 4 membres du conseil émanant de leur liste ont voté contre le budget puisque l'accès aux documents préparatoires leur a été refusé.

Pourtant les articles L 21-21-13 et L 21-21-13-1 stipulent que « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » et que « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels

qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires...».

Monsieur le Maire explique que la convocation a été adressée aux conseillers dans les délais légaux en vigueur et qu'en conséquence les documents auraient pu être consultés à un autre moment que le mardi à 17 heures comme demandé. Il précise qu'il a perçu l'e-mail de Madame LECLERE comme un ultimatum et qu'en conséquence, il n'a pas autorisé la consultation des documents en son absence, mais il rappelle qu'il l'a invitée à venir travailler avec lui.

Il y a donc eu incompréhension de part et d'autre.

**Informations
diverses**

Monsieur le Maire aimerait envoyer les convocations au conseil municipal par mail, à tous les élus et demande aux conseillers leur avis sur le sujet.

Tous les conseillers présents donnent leur accord.

Séance levée à 22 h 15.

